

- Dans le cadre des compétences constitutionnelles en vigueur (article 24^{quater} cst.), des principes tarifaires doivent être introduits le plus rapidement possible pour l'énergie électrique;
 - Une taxe d'incitation sur l'énergie doit être introduite dans le but d'encourager la population à réduire sa consommation.
- Le Conseil fédéral doit présenter chaque année un rapport au Parlement sur les progrès et le développement de la politique énergétique.

Porte-parole: Thür

256/90.444 P Groupe AdI/PEP – Matériel destiné à être utilisé pour le combat (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il pourrait assimiler à du matériel de guerre, outre les articles qui ne correspondent à aucun usage civil, ceux qui peuvent être utilisés pour le combat et dont l'exportateur sait que telle sera leur affectation. Cette procédure devrait être assortie d'une disposition qui contraindrait l'exportateur à signaler aux autorités fédérales les cas pour lesquels un usage de ce type serait vraisemblable.

Tient lieu de développement le rapport de la Commission de gestion consacré aux exportations de matériel de guerre.

Porte-parole: Günter

× 257/90.686 I Groupe AdI/PEP – Sanctions à l'encontre de l'Irak et politique de neutralité (18 septembre 1990)

Pour la première fois, la Suisse a participé pleinement – et non seulement en introduisant le principe du courant normal – à des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En quoi le comportement de la Suisse se distingue-t-il de celui qu'elle aurait dû adopter si elle était membre de l'ONU? Dans la situation actuelle, n'avons-nous pas les obligations d'un Etat membre de l'ONU, sans en avoir les droits?
2. Dans quels cas la Suisse décréterait-elle à l'avenir des sanctions similaires? Le fera-t-elle par exemple aussi en réponse à des violations du droit international public, violations susceptibles d'entraîner de telles mesures, dans les cas où l'ONU n'ordonnera pas de sanctions? La Suisse participera-t-elle à des sanctions de l'ONU lorsque ces dernières seront décrétées par exemple en raison de violations des droits de l'homme, et non à la suite d'une violation du droit international public?
3. La dureté dont la Suisse fait actuellement preuve ne contraste-t-elle pas étrangement avec les contributions précédentes à l'armement de l'Irak, sous la forme de livraisons de marchandises à usage tant civil que militaire?
4. Quelles conclusions pour la politique de sécurité de la Suisse le Conseil fédéral tire-t-il de la crise du Golfe?
5. L'ordonnance du 7 août 1990 prévoit, à l'article 4, 1^{er} alinéa, des exceptions aux sanctions économiques. Combien d'autorisations ont été accordées, quelles marchandises concernent-elles, et en quelles quantités? Sur quels motifs se fondent ces différentes exceptions? Dans quelles situations la clause des cas de rigueur (article 4, 1^{er} alinéa, lettre f) a-t-elle notamment été appliquée?

Porte-parole: Widmer

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

258/90.687 I Groupe AdI/PEP – Intervention du Conseil fédéral auprès des banques (18 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir en tant que collègue auprès des banques en leur faisant savoir qu'il déplore, pour des raisons sociales et de politique de l'Etat, les hausses constantes des taux hypothécaires et qu'il attend de leur part qu'elles reviennent sur la dernière hausse?

Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler aux banques leurs responsabilités dans les domaines économique et politique et à les rendre attentives au fait qu'elles doivent tenir compte du bien-être de la population?

Porte-parole: Jaeger

259/90.715 M Groupe AdI/PEP – Politique énergétique axée sur l'économie de marché (24 septembre 1990)

Après l'acceptation de l'article constitutionnel sur l'énergie et du moratoire nucléaire, le 23 septembre 1990, il est urgent de mettre en place de nouveaux instruments visant à axer la politique énergétique sur l'économie de marché et la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral est donc prié de prendre les mesures suivantes:

1. Inciter les producteurs de courant électrique à calculer leurs tarifs en fonction des coûts marginaux. Les dispositions pertinentes seront soit insérées dans l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie, soit fondées sur les compétences existantes (par exemple l'article 24^{quater} Cst).
2. Instituer une redevance sur l'énergie (par exemple en vertu de la législation relative à la protection de l'environnement), de manière à internaliser les coûts liés aux émissions, à la sécurité et à l'élimination des déchets, conformément au principe du pollueur-payeur, dans la mesure où ces frais ne sont pas encore supportés par ceux qui les occasionnent.
3. Orienter l'utilisation des moyens financiers afférents à la recherche énergétique en faveur de programmes de promotion de l'utilisation rationnelle et décentralisée d'énergies indigènes ménageant l'environnement.

Porte-parole: Jaeger

260/90.717 P Groupe AdI/PEP – Adhésion à l'ONU (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la question suivante: quand un projet relatif à l'adhésion de la Suisse à l'ONU sera-t-il soumis au peuple et aux cantons?

Porte-parole: Widmer

261/90.785 M Groupe AdI/PEP – Obligation d'amortir les hypothèques (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une proposition visant à:

1. Prévoir dans le droit ordinaire une limite de charge maximale pour les immeubles non agricoles;
2. Prescrire un amortissement annuel minimal d'une partie des hypothèques;
3. Empêcher que des dispositions concernant l'amortissement minimal soient contournées par de nouvelles dettes contractées sans justification économique.

Porte-parole: Kuhn

× 262/90.667 I Groupe libéral – Sanctions économiques envers l'Irak (17 septembre 1990)

La condamnation par la communauté internationale de l'invasion irakienne du Koweït a été claire et spontanée.

Elle a été confirmée par la décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui, à l'unanimité moins deux abstentions, s'est déclaré favorable à des sanctions économiques à l'encontre de l'Irak.

Pays non membre de l'ONU, la Suisse a décidé rapidement de s'associer aux sanctions économiques, suivant en cela l'exemple de nombreuses démocraties.

Quelles conséquences cette décision aura-t-elle sur la conception future de la politique suisse de neutralité?

La totale indépendance de la politique extérieure de la Suisse s'en trouvera-t-elle restreinte?

Porte-parole: Burckhardt

1990 24 septembre: Réponse du Conseil fédéral.

263/90.669 M Groupe libéral – Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à abroger sans délai

- a. l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles (RS 211.437.3);